

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 01 JUILLET 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Votants : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à CURCAY-SUR-DIVE - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Bruno BELIN, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Christophe BRUNEAU, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARALT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER.

POUVOIRS :

Gilles ROUX pouvoir à Joël DAZAS
Philippe BATTY pouvoir à Pascal BEAUSSE
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT
Pierre DUCROT pouvoir à Philippe RIGAULT
Marie FERRE pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Nathalie LEGEARD pouvoir à Jean-Louis DOUX
Christian MOREAU pouvoir à Alexandra BAULIN-LUMINEAU
Jean-Roch THIOLET pouvoir à Joël COMBREAU

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno LEFEBVRE, 3ème Vice-Président

OBJET : Mouterre-Silly - approbation de la carte communale**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

La commune de Mouterre-Silly a engagé la révision de sa carte communale en juillet 2021 ; les études ont été réalisées. La procédure est achevée par la communauté de communes par délibération du 18 février 2025.

La commune a souhaité engager cette procédure afin de remédier à plusieurs incohérences liées à l'ancienneté de sa carte datant de 2007. Elle a souhaité définir avec les services de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) un périmètre délimité des abords des monuments historiques en remplacement du périmètre de 500 mètres. Les deux procédures ont fait l'objet d'une enquête publique conjointe du 14 février au 26 mars 2025.

La carte communale est soumise à la règle d'urbanisation limitée. La priorité est donnée à l'utilisation du bâti existant, et le développement est limité au centre-bourg et hameaux les plus importants de Silly, Germier, et Chasseignes. Les potentiels offerts par la nouvelle carte permettent de satisfaire au besoin de renouvellement démographique et d'accueil de population.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'approbation de la carte communale, en soumettant deux corrections liées à la présence d'exploitation agricole dans la zone constructible : par exclusion pour le secteur Germier et par conservation pour le secteur Chasseigne.

La commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis réservé au projet, demandant à exclure les exploitations agricoles de la zone constructible et de rationaliser la consommation d'espace aux besoins identifiés en évitant une surconsommation foncière. La même réserve a été émise dans

l'arrêt du Préfet du 18 novembre 2024 à la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée, précisant que « l'absence de prise en compte de ces observations pourrait remettre en cause la co-approbation de la carte ».

Le travail mené par la commune pour répondre aux attendus de la loi et circonscrire les espaces constructibles ne lui permet pas d'établir d'alternatives face aux attentes de justification de l'Etat. Elle souhaite s'assurer de la co-approbation par l'Etat de la carte communale sans délai supplémentaire. Aussi, la carte communale soumise à l'approbation est donc modifiée pour correspondre aux réserves de l'Etat et de la CDPENAF :

- L'activité agricole est incluse à la zone inconstructible – secteur Germier ;
- Le siège d'exploitation agricole en activité est maintenu en zone inconstructible – secteur Chasseigne ;
- Le dossier est rectifié et complété pour la partie justificative de la 'consommation d'espace' ;

Le dossier complet a été adressé avec l'ordre du jour par un lien de téléchargement. La carte communale de Mouterre-Silly deviendra effective après la co-approbation par Monsieur le Préfet et à l'issue de la procédure de publicité.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-SPC-01 en date du 14 janvier 2025 entérinant la prise de compétence par la Communauté de communes « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

VU la délibération n°CC-2025-02-006 en date du 18 février 2025 du conseil communautaire poursuivant la procédure engagée de la révision de la carte communale de Mouterre-Silly ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 160-1 et suivants, et R.161-1 et suivants ;

VU la délibération n°2021-58 du conseil municipal de la commune de Mouterre-Silly du 8 juillet 2021 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU l'avis conforme en date du 2 septembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision de la carte communale

VU l'avis favorable avec réserve et défavorable de la Commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), en date du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Vienne en date du 5 février 2025 sur le projet de carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-297 en date du 8 octobre 2024 accordant la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée pour 24 secteurs identifiés, et émettant un avis défavorable sur le secteur 18 ;

VU l'enquête publique du 24 février au 26 mars 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT l'avis motivé du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter les correctifs demandés au projet de carte communale :

- L'activité agricole est incluse à la zone inconstructible – secteur Germier ;
- Le siège d'exploitation agricole en activité est maintenu en zone inconstructible – secteur Chasseigne ;
- Le dossier est rectifié et complété pour la partie justificative de la 'consommation d'espace' ;

CONSIDÉRANT l'information faite en conseil municipal de Mouterre-Silly du rapport et conclusion du commissaire enquêteur, et de la proposition d'approbation de la carte communale ;

CONSIDÉRANT le dossier d'approbation de la carte communale de Mouterre-Silly ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la carte communale de Mouterre-Silly, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

La présente délibération et son annexe sera transmise à Monsieur le préfet de la Vienne afin qu'il procède à l'arrêt d'approbation de la carte communale.

Dans les jours suivants la réception de l'arrêté préfectoral d'approbation, la présente délibération et l'arrêté préfectoral feront l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois, à la Communauté de communes et en Mairie de Mouterre-Silly. Mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Bruno LEFEBVRE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 juillet 2025